

AR Prefecture

063-216301952-20250123-2025016POL-AR
Reçu le 23/01/2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/016/POL

PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION

Rue Mercœur

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande d'un propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « rue Mercœur », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Rue Mercœur	AE 635 ; AE 639	26b

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

AR Prefecture

063-216301952-20250123-2025016POL-AR
Reçu le 23/01/2025

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Madame
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale



Fait à LEZOUX, Le 23 janvier 2025



Le Maire,

Alain COSSON

Département :
PUY DE DOME

Commune :
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AR Prefecture

Section : AE 063-216301952-20250123-2025016POL-AR
Feuille : 000-AE-01
Reçu le 23/01/2025

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 23/01/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CLERMONT-FERRAND
Service Départemental des Impôts
Fonciers Boulevard Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 54 - fax
ptgc.puy-de-dome@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

063-216301952-20250123-2025017POL-AR
Reçu le 23/01/2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/017/POL

**PORTANT NUMEROTAGE DE TROIS
LOGEMENTS**

Rue de Chez Bisset

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande d'un propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « rue de Chez Bisset », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Rue de Chez Bisset	AN 128	28

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

AR Prefecture

063-216301952-20250123-2025017POL-AR
Reçu le 23/01/2025

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- FONCIERE SOLIDAIRE MONSENIOR
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 23 janvier 2025



Le Maire,

[Signature]
Alain COSSON

Commune :
LEZOUX

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

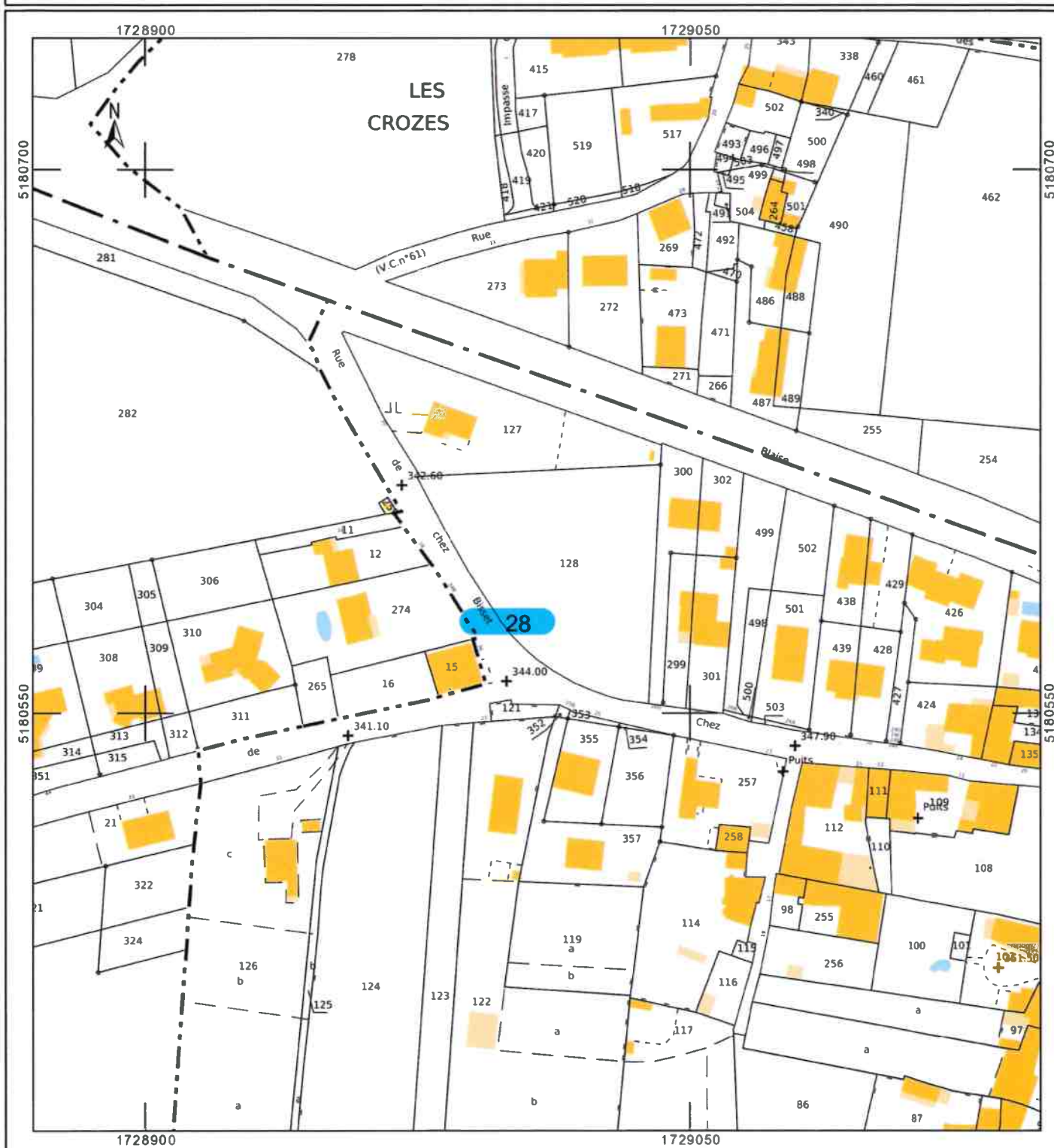
AR Prefecture

Section : AN 063-216301952-20250123-2025017POL-AR
Feuille : 000AN 01
Recu le 23/01/2025

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 23/01/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques



AR Prefecture

063-216301952-20250213-2025018POL-AR
Reçu le 13/02/2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N° 2025/018/POL
PORTANT NUMEROTAGE D'HABITATIONS
Chemin de la Cruille

Le Maire de Lezoux,

. **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2024 fixant la dénomination d'une voie au lieu-dit « La Cruille »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « chemin de la Cruille », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Chemin de la Cruille	YB 59	2
Chemin de la Cruille	YB 109	8
Chemin de la Cruille	YB 66	14
Chemin de la Cruille	YB 68	20
Chemin de la Cruille	YB 95	28
Chemin de la Cruille	YB 98	30
Chemin de la Cruille	YB 115	32
Chemin de la Cruille	YB 103	38
Chemin de la Cruille	YB 89	58
Chemin de la Cruille	YB 113	60

AR Prefecture

063-216301952-20250213-2025018POL-AR
Reçu le 13/02/2025

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Acte exécutoire

Rblé

Affiché le 13/02/2025

Notifié le 13/02/2025

Signature

Fait à LEZOUX, Le 13 février 2025



Le Maire,

Alain COSSON

Département :
PUY DE DOME

Commune :
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
CLERMONT-FERRAND
Service Départemental des Impôts Fonciers
Boulevard Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 54 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgfi.finances.gouv.fr

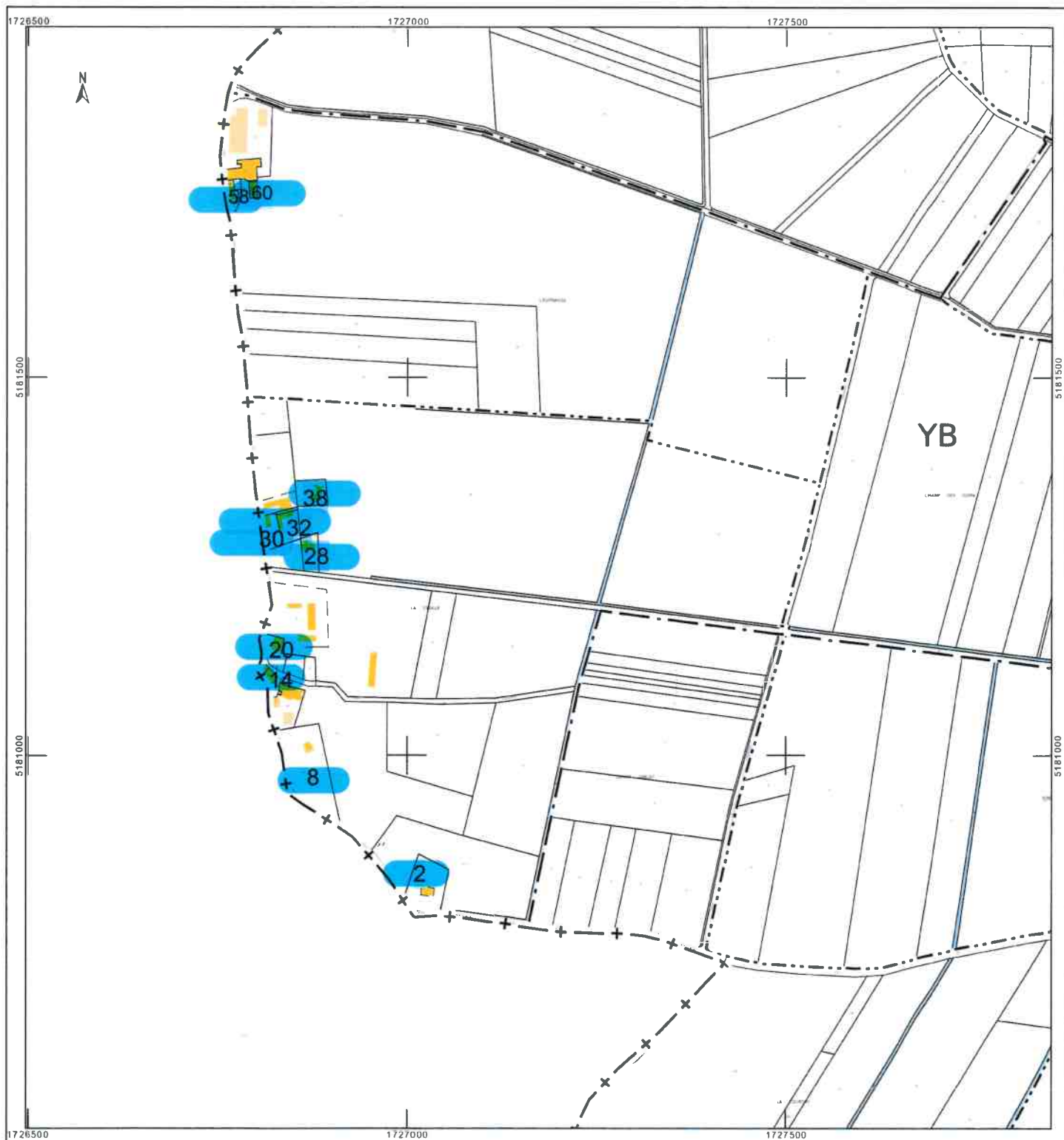
Section : YB
Feuille : 000 YB03-216301952-20250213-2025018POL-AR
Reçu le 13/02/2025
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/25000

Date d'édition : 13/02/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

063-216301952-20250214-2025028POL-AR
Reçu le 14/02/2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/028/POL

**PORTANT NUMEROTAGE DU CENTRE
TECHNIQUE MUNICIPAL**

Allée de Fontenille

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « allée de Fontenille », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Allée de Fontenille	AV 28	21

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

AR Prefecture

063-216301952-20250214-2025028POL-AR
Reçu le 14/02/2025

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

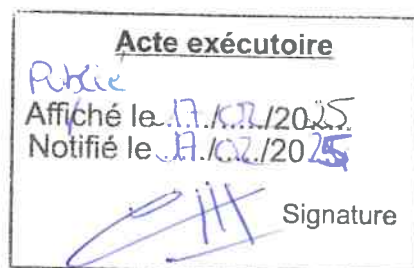
ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale



Fait à LEZOUX, Le 14 février 2025



Le Maire,

[Signature]
Alain COSSON

Département :
PUY DE DOME

Commune :
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CLERMONT-FERRAND
Service Départemental des Impôts
Fonciers Boulevard Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 54 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

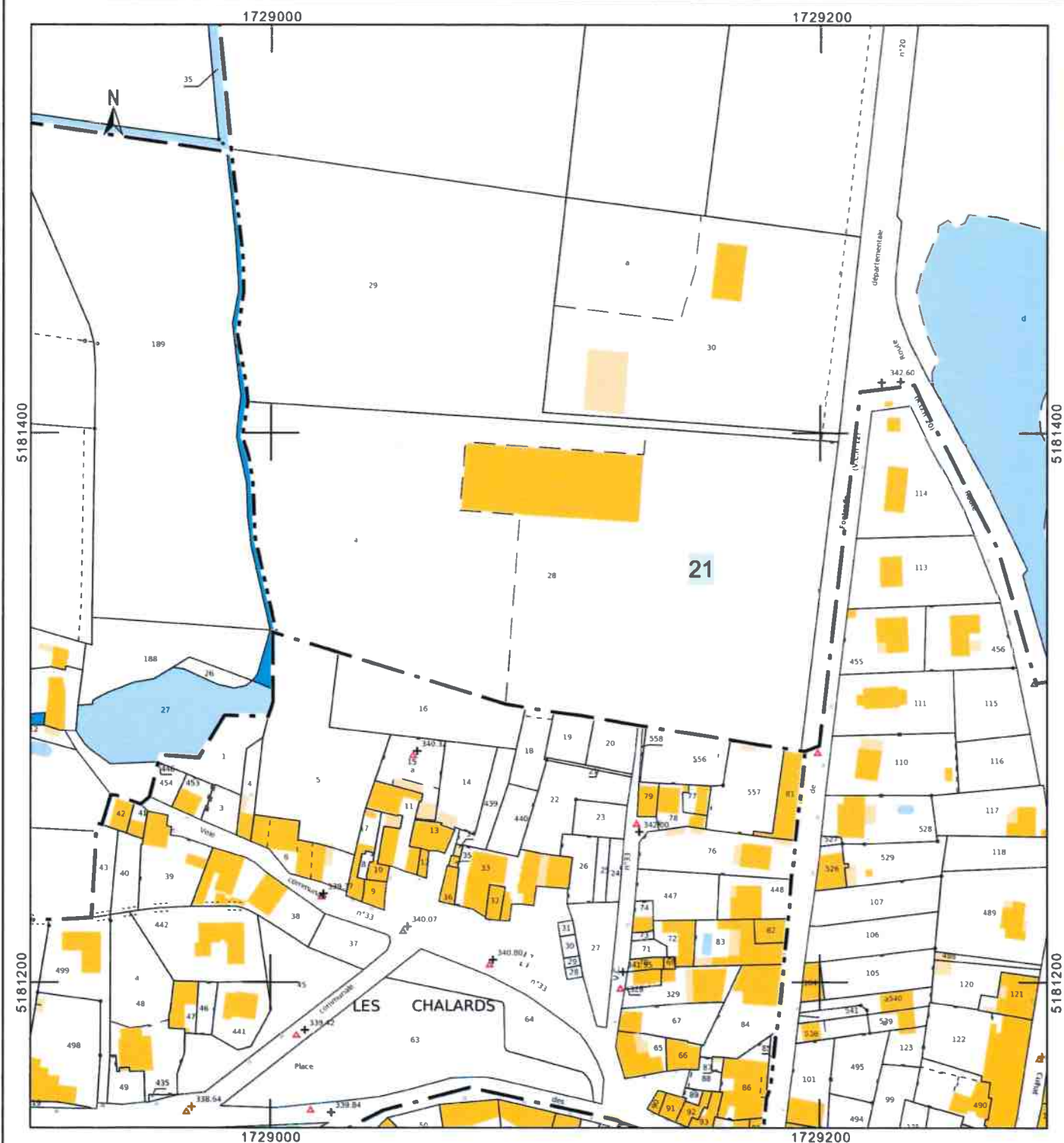
AR Prefecture

Section : AV 063-216301952-20250214-2025028POL-AR
Feuille : 000-AR-01
Reçu le 14/02/2025

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 14/02/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques



AR Prefecture

063-216301952-20250220-POL2025_045-AR
Reçu le 20/02/2025



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E
A R R E T E M U N I C I P A L N ° 2 0 2 5 / 0 4 5 / P O L
P O R T A N T N U M E R O T A G E D ' U N B A T I M E N T
Allée des Chalards

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande d'un propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « allée des Chalards », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Allée des Chalards	AS 126 ; AS 125	12a

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

AR Prefecture

063-216301952-20250220-POL2025_045-AR
Reçu le 20/02/2025

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

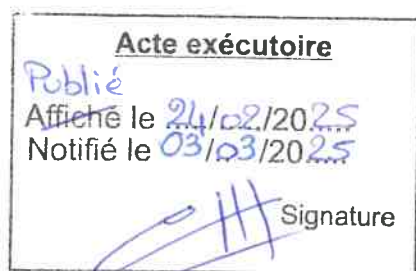
ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale



Fait à LEZOUX, Le 20 février 2025

 Le Maire,

Alain COSSON

Commune :
LEZOUX

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

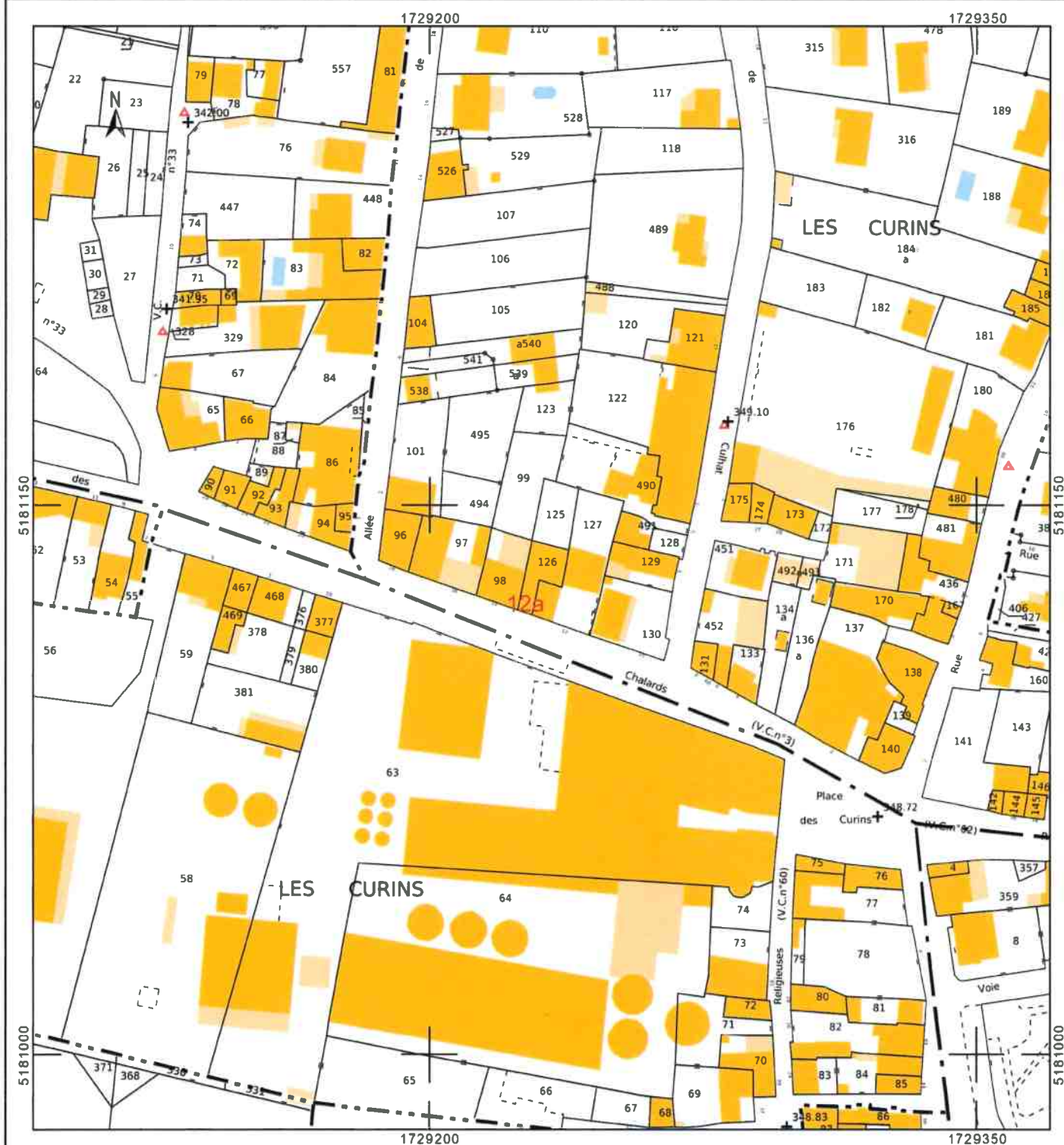
AR Prefecture

Section : AS 063-216301952-20250220-POL2025_045-AR
Feuille : 001 AS 01 le 20/02/2025

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 20/02/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques



AR Prefecture

063-216301952-20250318-2025082POL-AR
Reçu le 18/03/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N° 2025/082/POL
PORTANT NUMEROTAGE D'HABITATIONS
Chemin des Prés Frais

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande d'attribution d'un numéro de voirie des propriétaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « chemin des Prés Frais », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Chemin des Prés Frais	AT 79	20
Chemin des Prés Frais	AT 77	24
Chemin des Prés Frais	AT 478	28
Chemin des Prés Frais	AT 476	30
Chemin des Prés Frais	AT 431	36 et 38
Chemin des Prés Frais	AT 429	40
Chemin des Prés Frais	AT 74	42
Chemin des Prés Frais	AT 499	44
Chemin des Prés Frais	AT 71	48
Chemin des Prés Frais	AV 285	60
Chemin des Prés Frais	AT 64	19
Chemin des Prés Frais	AT 62	21
Chemin des Prés Frais	AT 68	31
Chemin des Prés Frais	AT 419	35

AR Prefecture

063-216301952-20250318-2025082POL-AR
Reçu le 18/03/2025

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Acte exécutoire

Publié
Affiché le 18/03/2025
Notifié le 20/03/2025

Signature

Fait à LEZOUX, Le 18 mars 2025



Le Maire,

Alain COSSON

AR Prefecture

063-216301952-20250328-2025097POL-AR
Reçu le 28/03/2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N° 2025/097/POL
PORTANT NUMEROTAGE D'HABITATIONS
Route de Billom

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande d'attribution d'un numéro de voirie d'un propriétaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « route de Billom », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Route de Billom	ZT 1 lot A	61
Route de Billom	ZT 1 lot B	63

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

AR Prefecture

063-216301952-20250328-2025097POL-AR
Reçu le 28/03/2025

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

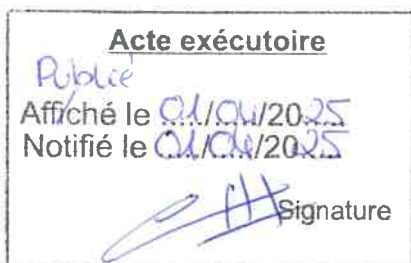
ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale



Fait à LEZOUX, Le 28 mars 2025



Le Maire,

[Signature]
Alain COSSON

Département :
PUY DE DOME

Commune :
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CLERMONT-FERRAND
Service Départemental des Impôts
Fonciers Boulevard Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 54 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgif.finances.gouv.fr

AR Prefecture

Section : 21063-216301952-20250328-2025097POL-AR
Feuille : 0002104
Reçu le 28/03/2025

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 28/03/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

063-216301952-20250328-2025098POL-AR
Reçu le 28/03/2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N° 2025/098/POL
PORTANT NUMEROTAGE D'HABITATIONS
Rue des Roseaux

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande d'attribution d'un numéro de voirie d'un propriétaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « rue des Roseaux », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Rue des Roseaux	ZP 227 ; ZP 228	26

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

AR Prefecture

063-216301952-20250328-2025098POL-AR
Reçu le 28/03/2025

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale



Fait à LEZOUX, Le 28 mars 2025



Le Maire,

Alain COSSON

Département :
PUY DE DOME

Commune :
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CLERMONT-FERRAND
Service Départemental des Impôts
Fonciers Boulevard Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 54 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgif.finances.gouv.fr

AR Prefecture

Section : ZP 063-216301952-20250328-2025098POL-AR
Feuille : 000-ZP-01
Reçu le 28/03/2025

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 28/03/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

063-216301952-20250516-2025131POL-AR
Reçu le 16/05/2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N° 2025/131/POL
PORTANT NUMEROTAGE D'UN BATIMENT
rue Georges Clémenceau

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande d'un propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « rue Georges Clémenceau », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Rue Georges Clémenceau	AE 68	60b

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

AR Prefecture

063-216301952-20250516-2025131POL-AR
Reçu le 16/05/2025

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 16 mai 2025



Le Maire,

Alain COSSON

Département :
PUY DE DÔME

Commune :
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AR Prefecture

Section : AP 63-216301952-20250516-2025131POL-AR
Feuille : 00-00-01
Reçu le 16/05/2025

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 16/05/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Centre des finances publiques de
Clermont-Ferrand
Service Départemental des Impôts
Fonciers du Puy-de-Dôme Boulevard
Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 20 00 -fax
ptac.puy-de-dome@dafip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

063-216301952-20250516-2025132POL-AR
Reçu le 16/05/2025



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N° 2025/132/POL
PORTANT NUMEROTAGE D'HABITATIONS
Route de Thiers

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la délibération du Conseil municipal en date du 4 novembre 2024 fixant la dénomination de la voie « route de Thiers »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « route de Thiers », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Route de Thiers	ZK 174	7
Route de Thiers	ZK 143	15
Route de Thiers	ZK 144	17
Route de Thiers	ZL 46	80

AR Prefecture

063-216301952-20250516-2025132POL-AR
Reçu le 16/05/2025

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

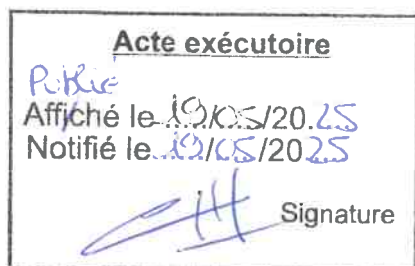
ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale



Fait à LEZOUX, Le 16 mai 2025



Le Maire,

Alain COSSON

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

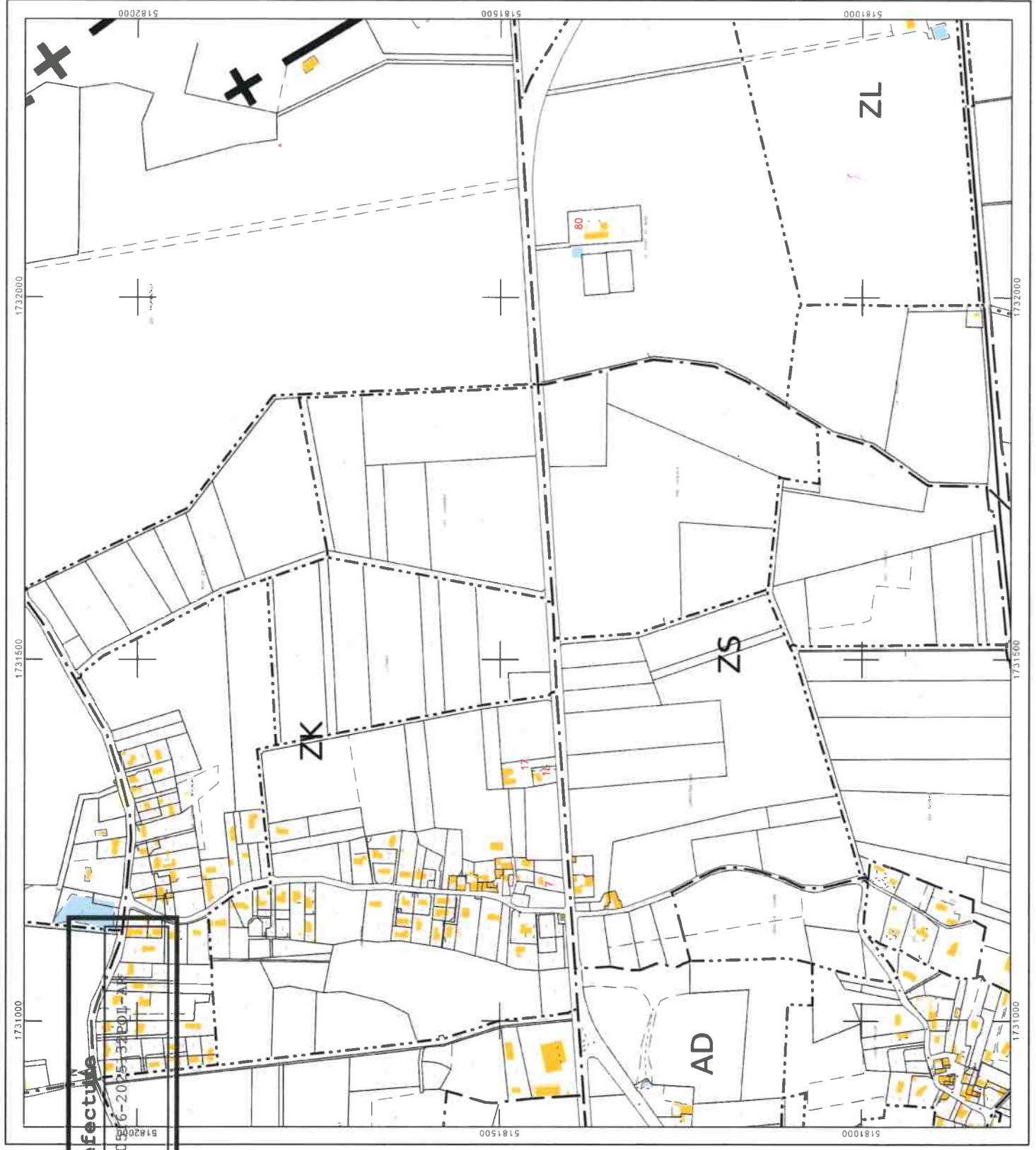
Commune : LEZOUX

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Service Départemental des Impôts Fonciers du
Puy-de-Dôme Boulevard Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 20 00 - fax
ptgc.puy-de-dome@dgdflp.finances.gouv.fr

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



AR Prefecture

063-216301952-20250520-POL2025134-AR
Reçu le 20/05/2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N° 2025/134/POL
PORTANT NUMEROTAGE D'HABITATIONS
rue du Chapitre

Le Maire de Lezoux,

. **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande d'un propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « rue du Chapitre », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
rue du Chapitre	AH 144	88
rue du Chapitre	AH 145	90
rue du Chapitre	AH 146	92

AR Prefecture

063-216301952-20250520-POL2025134-AR
Reçu le 20/05/2025

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- SAS HCR
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Acte exécutoire

Révisé
Affiché le 26/05/2025
Notifié le 22/05/2025

Signature

Fait à LEZOUX, Le 20 mai 2025



Le Maire,

Alain COSSON

Département :
PUY DE DOME

Commune :
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Centre des finances publiques de
Clermont-Ferrand
Service Départemental des Impôts
Fonciers du Puy-de-Dôme Boulevard
Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 20 00 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

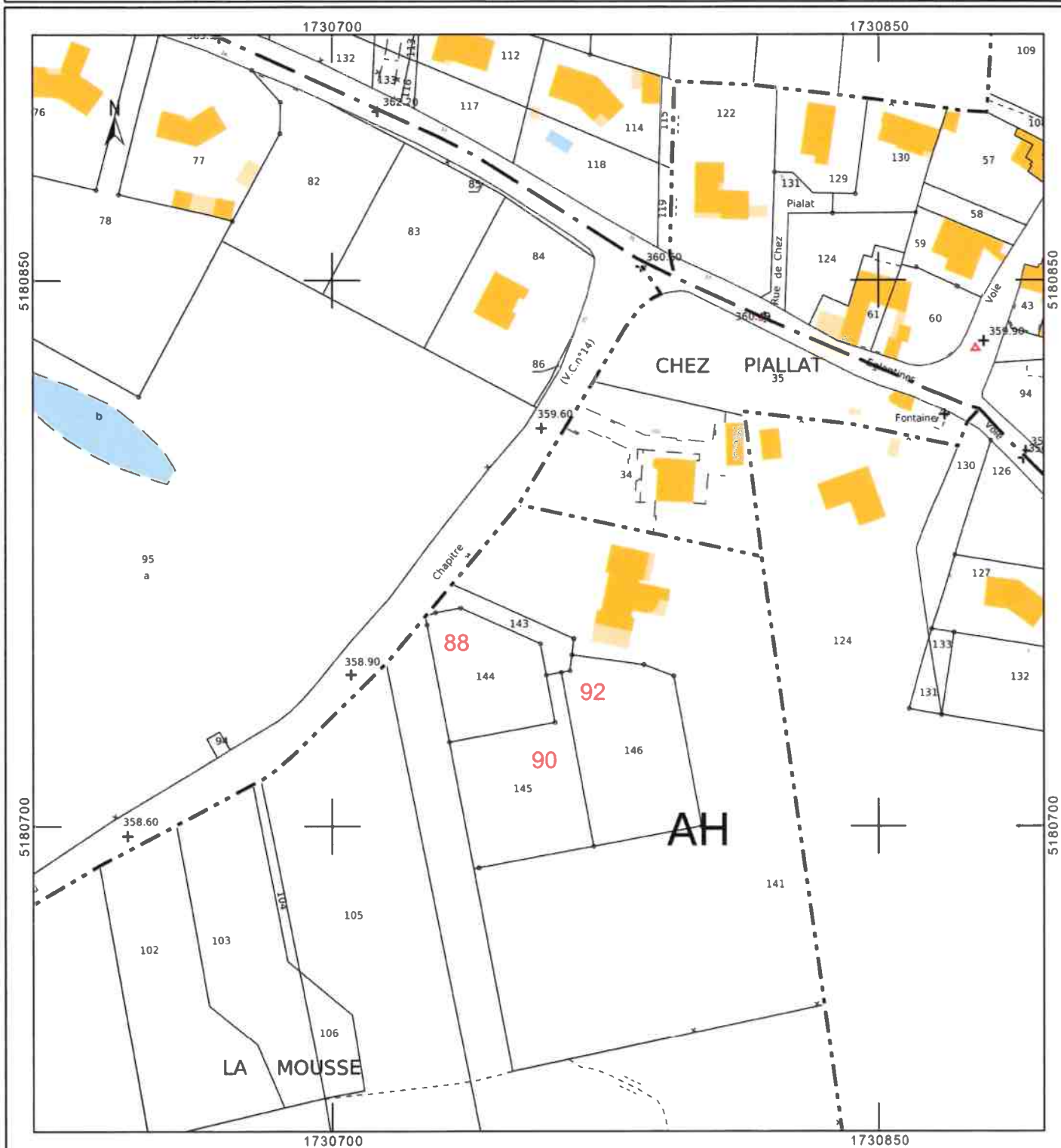
AR Prefecture

Section : AH 063-216301952-20250520-POL2025134-AR
Feuille : 000-AH-01
Reçu le 20/05/2025

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 18/04/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques



AR Prefecture

063-216301952-20250520-POL2025135-AR
Reçu le 20/05/2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N° 2025/135/POL
PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION
rue Fontmartel

Le Maire de Lezoux,

.VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. Considérant la demande d'un propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

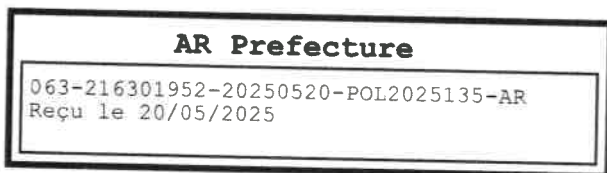
ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « rue Fontmartel », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Rue Fontmartel	AR 4	41

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières



ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

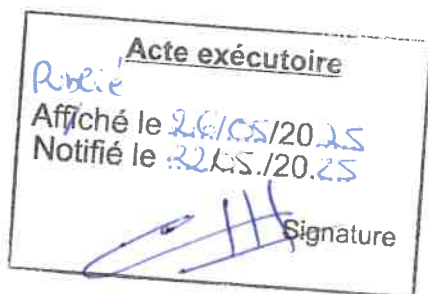
ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale



Fait à LEZOUX, Le 20 mai 2025



Le Maire,

Alain COSSON

Commune :
LEZOUX

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Centre des finances publiques de
Clermont-Ferrand
Service Départemental des Impôts
Fonciers du Puy-de-Dôme Boulevard
Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 20 00 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

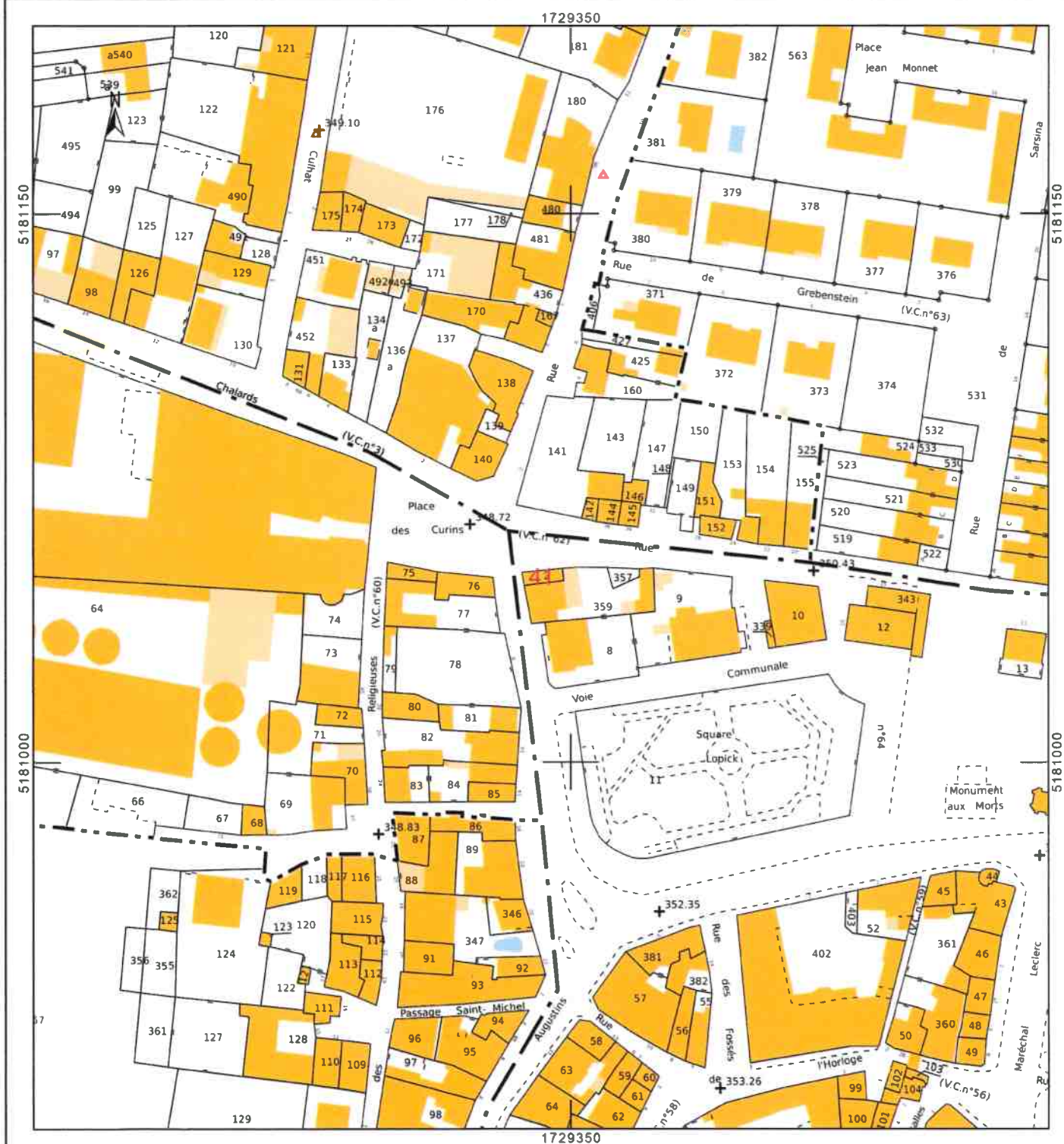
AR Prefecture

Section : AR 063-216301952-20250520-POL2025135-AR
Feuille : 000 AR 01
Recu le 20/05/2025

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 20/05/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques



AR Prefecture

063-216301952-20250522-POL2025137-AR
Reçu le 22/05/2025



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E
A R R E T E M U N I C I P A L N ° 2 0 2 5 / 1 3 7 / P O L
P O R T A N T N U M E R O T A G E D ' H A B I T A T I O N S
C H E M I N D U P O N T D E F E R

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande d'un propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « chemin du Pont de Fer », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Chemin du Pont de Fer	AH 127	6
Chemin du Pont de Fer	AH 132	8
Chemin du Pont de Fer	AD 40	11
Chemin du Pont de Fer	AH 122	16
Chemin du Pont de Fer	ZS 49	17
Chemin du Pont de Fer	AH 123	18
Chemin du Pont de Fer	AH 121	24
Chemin du Pont de Fer	AH 120	26
Chemin du Pont de Fer	AH 115	28
Chemin du Pont de Fer	AH 116	30
Chemin du Pont de Fer	AH 135	32
Chemin du Pont de Fer	AH 134	34
Chemin du Pont de Fer	ZR 124	51
Chemin du Pont de Fer	ZR 240	59
Chemin du Pont de Fer	ZR 239	61
Chemin du Pont de Fer	ZR 137	65

AR Prefecture

063-216301952-20250522-POL2025137-AR
Reçu le 22/05/2025

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Acte exécutoire

Rubric

Affiché le *26.05/2025*

Notifié le *23.05/2025*

Signature

Fait à LEZOUX, Le 22 mai 2025



Le Maire,

[Signature]
Alain COSSON

Département :
PUY DE DOME

Commune :
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AR Prefecture

Section : ZR
Feuille : 000 2803-216301952-20250522-POL2025137-AR

Reçu le 22/05/2025

Échelle d'origine : 1/2000

Échelle d'édition : 1/2500

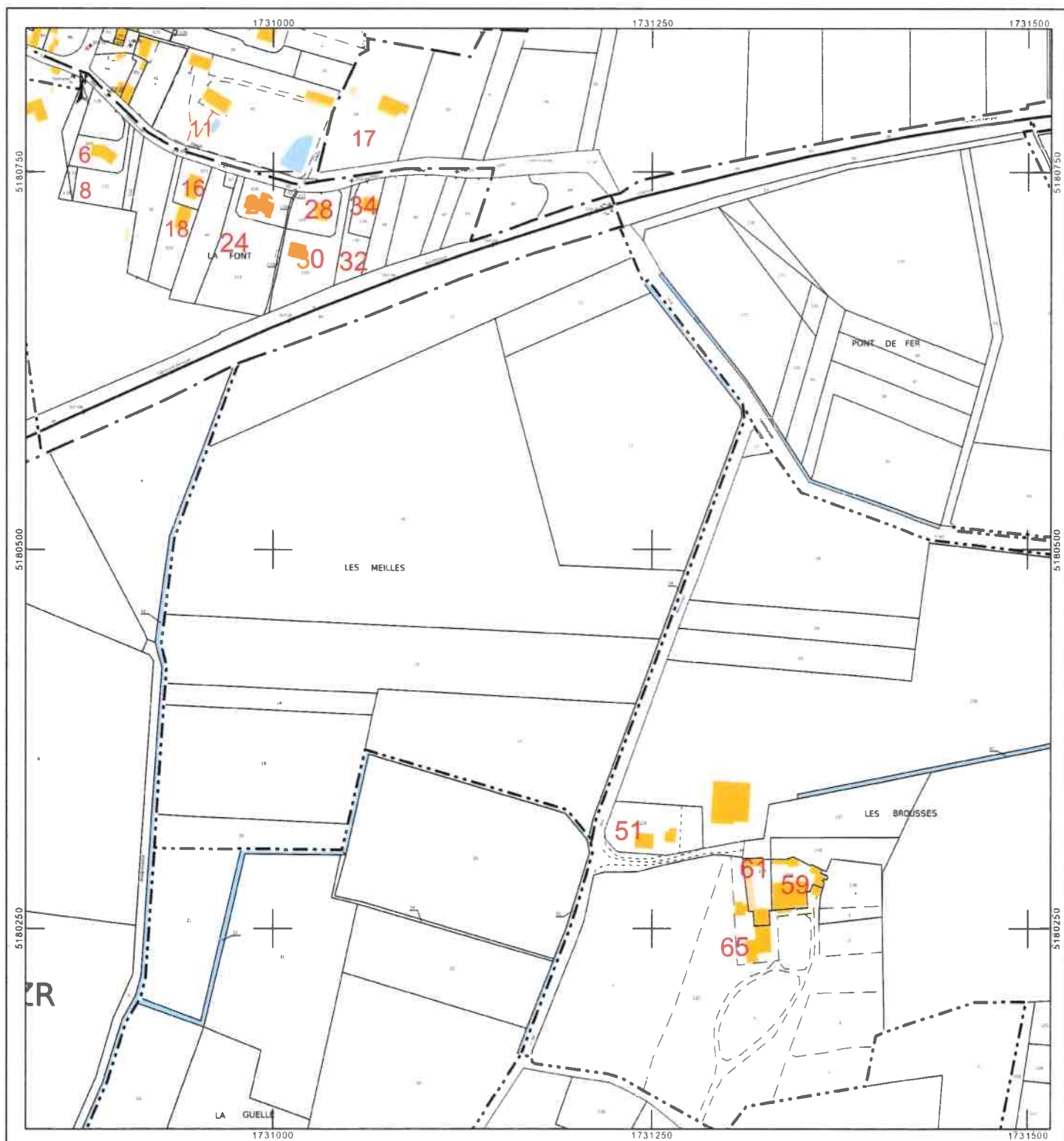
Date d'édition : 20/05/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Centre des finances publiques de Clermont-
Ferrand
Service Départemental des Impôts Fonciers du
Puy-de-Dôme Boulevard Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 20 00 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

063-216301952-20250603-POL2025155-AR
Reçu le 03/06/2025



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/155/POL

PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION

CHEMIN DU PONT DE FER

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE

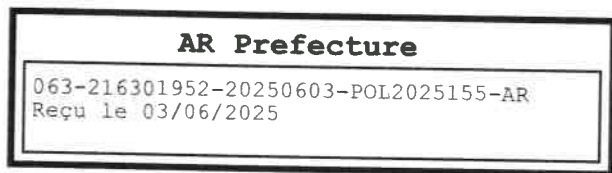
ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « chemin du Pont de Fer », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Chemin du Pont de Fer	AH 40	20

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières



ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée aux :

- Monsieur et Madame
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale



Fait à LEZOUX, Le 3 juin 2025



Le Maire,

Alain COSSON

Département :
PUY DE DOME

Commune :
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Centre des finances publiques de
Clermont-Ferrand
Service Départemental des Impôts
Fonciers du Puy-de-Dôme Boulevard
Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 20 00 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgfi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

AR Prefecture

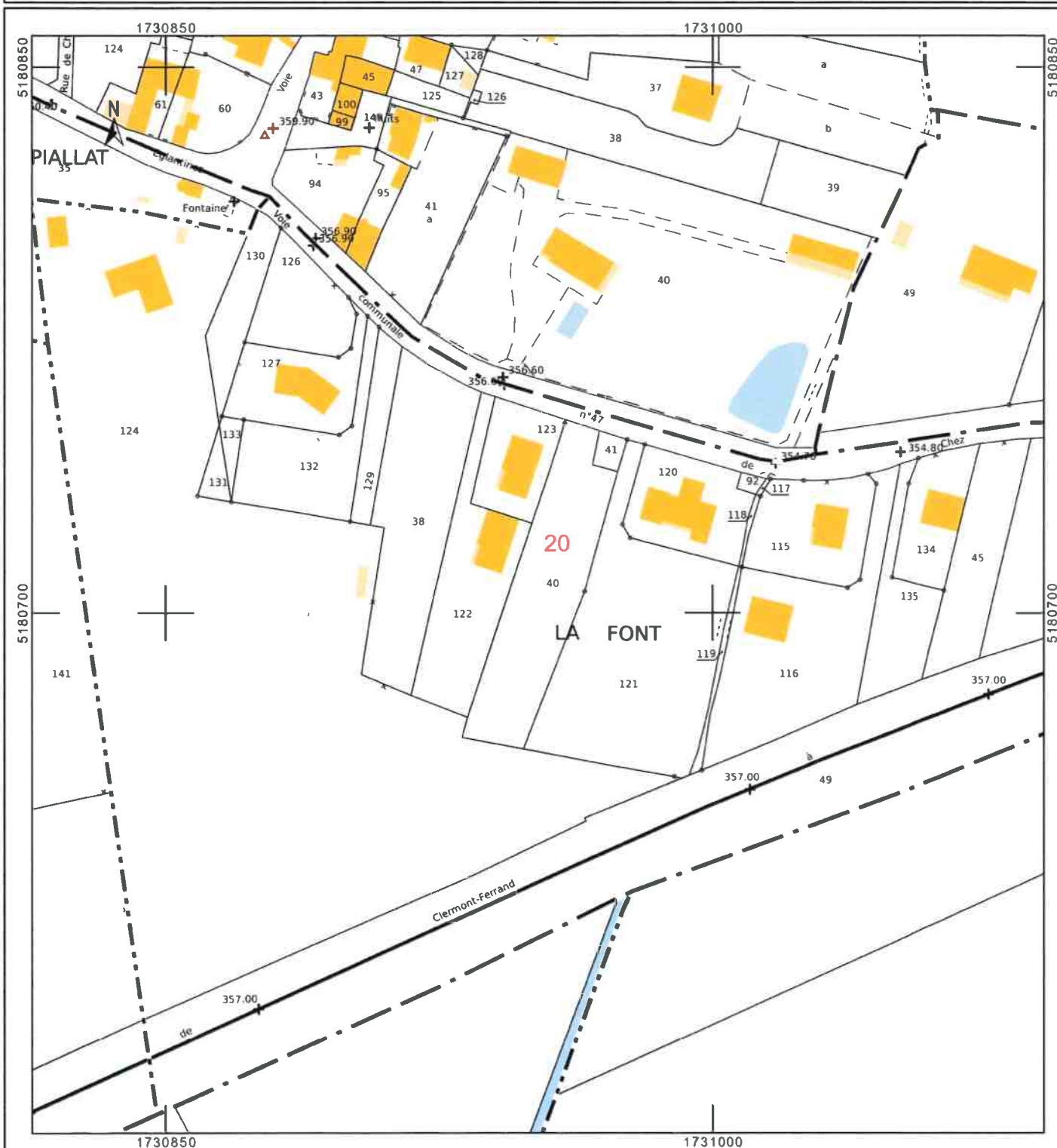
Section : A-063-216301952-20250603-POL2025155-AR
Feuille : 00000001 le 03/06/2025

Échelle d'origine : 1/1000

Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 03/06/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques



AR Prefecture

063-216301952-20250612-POL2025164-AR
Reçu le 12/06/2025



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E

A R R E T E M U N I C I P A L N ° 2 0 2 5 / 1 6 4 / P O L

P O R T A N T N U M E R O T A G E D ' U N E H A B I T A T I O N

R U E D E C H E Z P I A L A T

Le Maire de Lezoux,

. **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « rue de Chez Pialat », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Rue de Chez Pialat	ZS 8	82

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

AR Prefecture

063-216301952-20250612-POL2025164-AR
Reçu le 12/06/2025

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée aux :

- Monsieur et Madame
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale



Fait à LEZOUX, Le 12 juin 2025



Le Maire,

Alain COSSON

Commune :
LEZOUX

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Centre des finances publiques de
Clermont-Ferrand
Service Départemental des Impôts
Fonciers du Puy-de-Dôme Boulevard
Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 20 00 -fax
ptac.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

AR Prefecture

Section : ZS 063-216301952-2025(612-POL2025164-AR
Feuille : 001 ZS 01 le 12/06/2025

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/06/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques



AR Prefecture

063-216301952-20250612-POL2025165-AR
Reçu le 12/06/2025



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E
A R R E T E M U N I C I P A L N ° 2 0 2 5 / 1 6 5 / P O L
P O R T A N T N U M E R O T A G E D ' U N B A T I M E N T
C H E M I N D E B E A U B O I S – L I E U D I T O R N O N

Le Maire de Lezoux,

.VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « chemin de Beaubois », Lieudit Ornon, la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Chemin de Beaubois	A 802	11

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

AR Prefecture

063-216301952-20250612-POL2025165-AR
Reçu le 12/06/2025

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

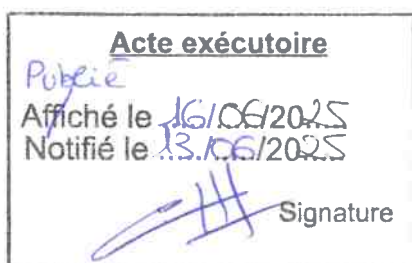
ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée aux :

- Monsieur
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale



Fait à LEZOUX, Le 12 juin 2025



Le Maire,

Alain COSSON

Département :
PUY DE DOME

Commune :
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AR Prefecture

Section : N 063-216301952-20250612-POL2025165-AR
Feuille : 000-A-02
Reçu le 12/06/2025

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

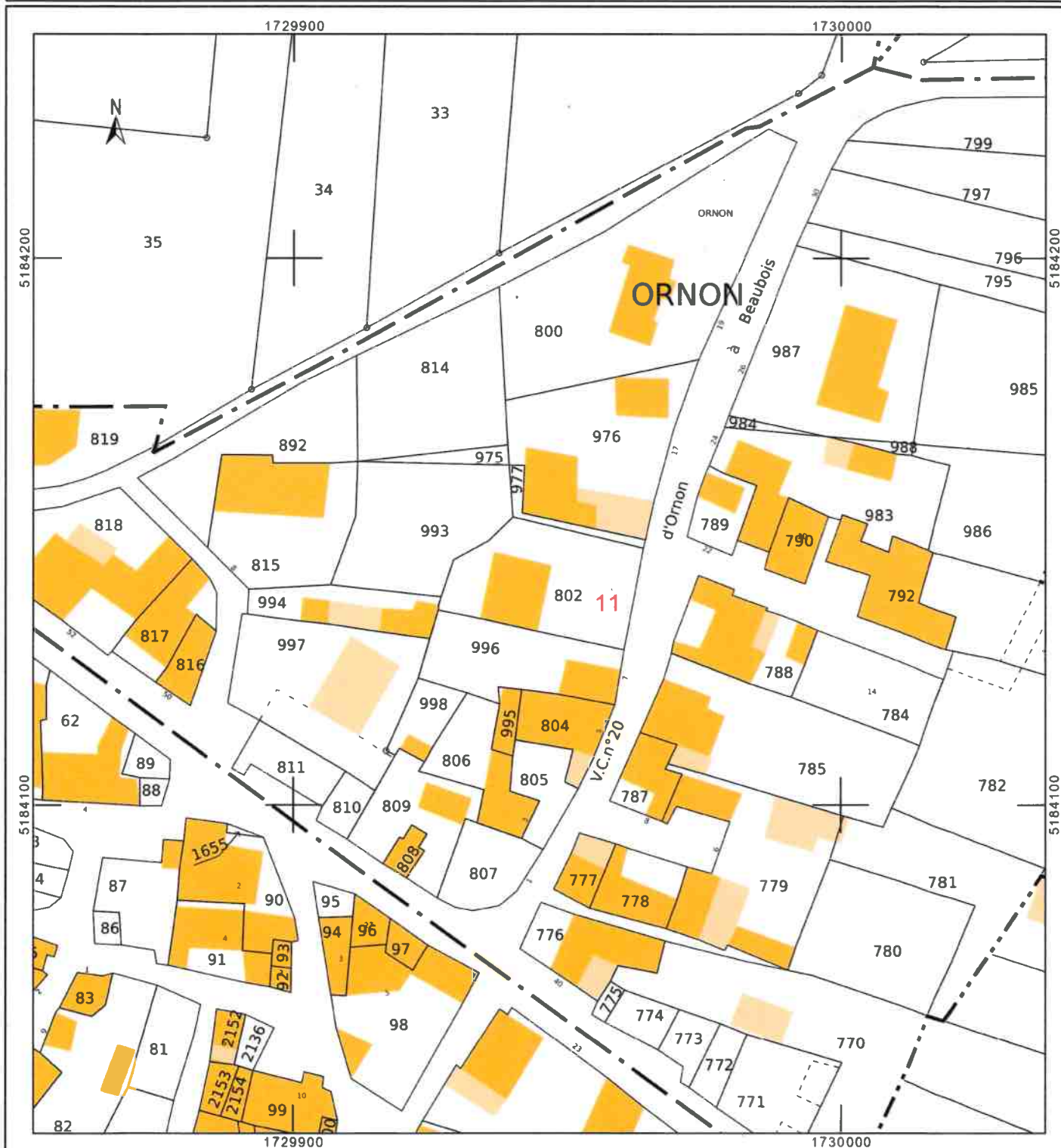
Date d'édition : 12/06/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Centre des finances publiques de
Clermont-Ferrand
Service Départemental des Impôts
Fonciers du Puy-de-Dôme Boulevard
Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 20 00 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

063-216301952-20250612-POL2025166-AR
Reçu le 12/06/2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/166/POL

PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION

ALLEE DE LIGONNE

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE

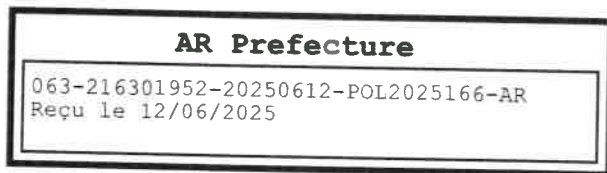
ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « allée de Ligonne », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
allée de Ligonne	AV 296	69

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières



ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

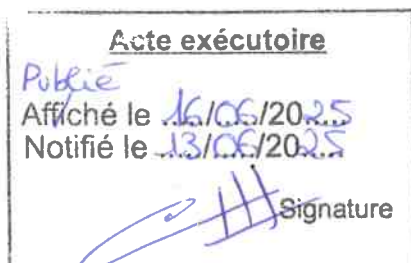
ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée aux :

- Monsieur
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale



Fait à LEZOUX, Le 12 juin 2025



Le Maire,

Alain COSSON



AR Prefecture

063-216301952-20250612-POL2025167-AR
Reçu le 12/06/2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/167/POL

PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION

CHEMIN DU PONT DE FER

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « chemin du Pont de Fer », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Chemin du Pont de Fer	AH 116	30a

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

AR Prefecture

063-216301952-20250612-POL2025167-AR
Reçu le 12/06/2025

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée aux :

- Monsieur
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 12 juin 2025



Le Maire,

Alain COSSON

Section: AH n°116 Surface 1856 m²

dont : constructible 885 m²
non constructible 971 m²

Plan de masse

063-216301952-20250612-POL2025167-AR
Reçu le 12/06/2025

bâti existant

Construction d'une maison Individuelle		
chemin du pont de fer 63190 LEZOUX		
Mr RAY olivier chemin du pont de fer 63190 LEZOUX	Ech. 1/300 ème	PCMI 2
	20/01/2023	
PLAN DE MASSE / Repérage des photos		



AR Prefecture

063-216301952-20250612-POL2025168-AR
Reçu le 12/06/2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N° 2025/168/POL
PORTANT NUMEROTAGE D'HABITATIONS
CHEMIN DE LA GARENNE

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande d'un propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « chemin de la Garenne », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Chemin de la Garenne	G 529	9
Chemin de la Garenne	G 528	11
Chemin de la Garenne	G 524 ; G 525	17
Chemin de la Garenne	G 2134 ; G 2132	23

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

AR Prefecture

063-216301952-20250612-POL2025168-AR
Reçu le 12/06/2025

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale



Fait à LEZOUX, Le 12 juin 2025



Le Maire,

Alain COSSON

Département :
PUY DE DOME

Commune :
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AR Prefecture

Section : B 063-216301952-20250612-POL2025168-AR
Feuille : 000-G-02
Reçu le 12/06/2025

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1500

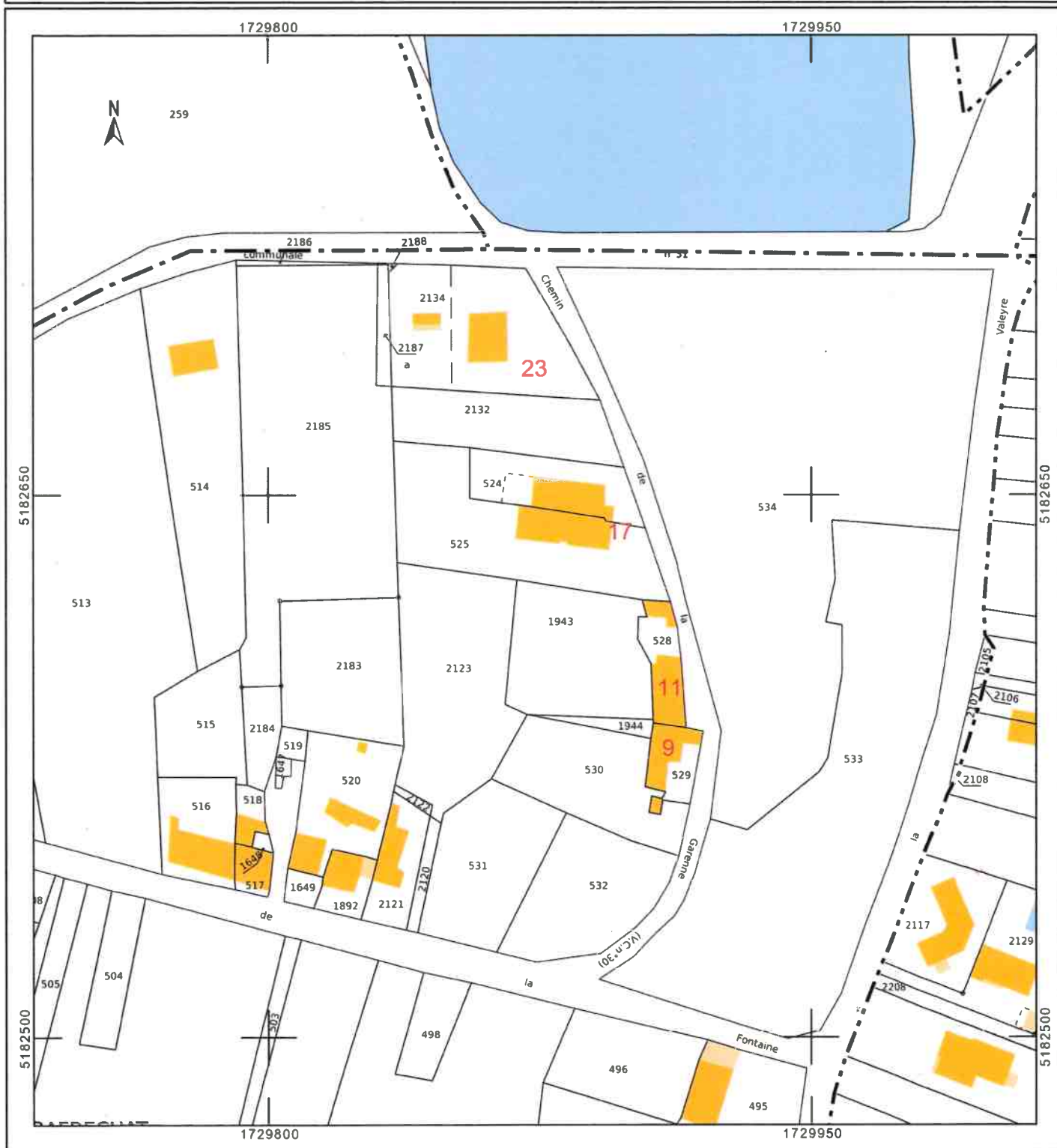
Date d'édition : 12/06/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Centre des finances publiques de
Clermont-Ferrand
Service Départemental des Impôts
Fonciers du Puy-de-Dôme Boulevard
Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 20 00 -fax
ptqc.puy-de-dome@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

063-216301952-20250710-2025197POL-AR
Reçu le 10/07/2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/197/POL

PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION

CHEMIN DES FROMENTAUX

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande d'un propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

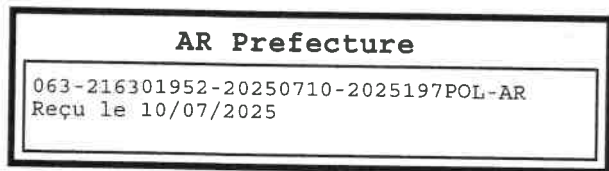
ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « chemin des Fromentaux », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Chemin des Fromentaux	ZI 11	1

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.



ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale



Fait à LEZOUX, Le 10 juillet 2025



Le Maire,

Alain COSSON

Département :
PUY DE DOME

Commune :
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AR Prefecture

Section : 063-216301952-20250710-2025197POL-AR
Feuille : 00-2101
Reçu le 10/07/2025

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

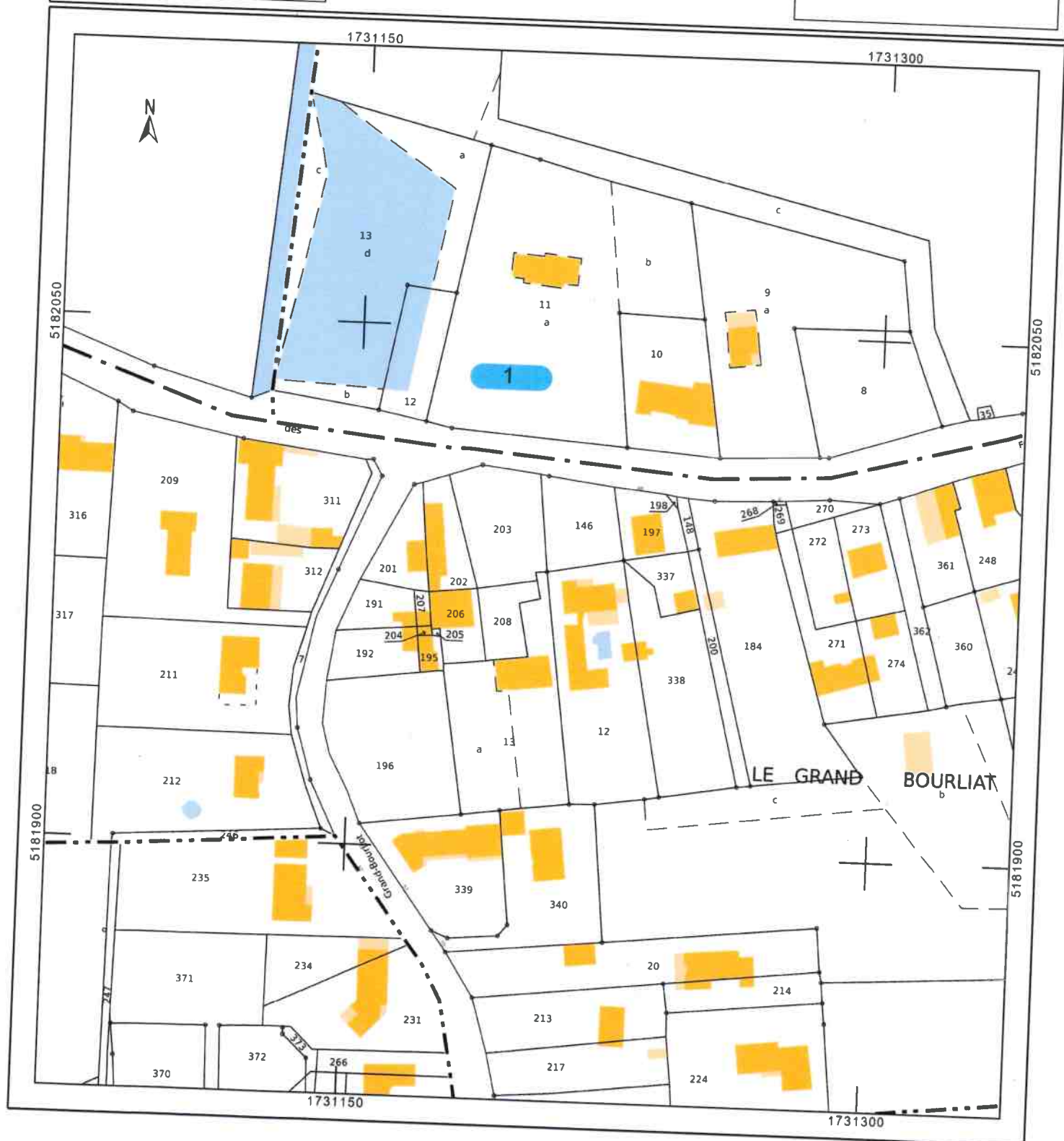
Date d'édition : 10/07/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Centre des finances publiques de
Clermont-Ferrand
Service Départemental des Impôts
Fonciers du Puy-de-Dôme Boulevard
Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 20 00 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

063-216301952-20250801-POL2025205-AR
Reçu le 01/08/2025



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E
A R R E T E M U N I C I P A L N ° 2 0 2 5 / 2 0 5 / P O L
P O R T A N T N U M E R O T A G E D ' H A B I T A T I O N S
I M P A S S E D E L ' A N C I E N E T A N G

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2025 fixant la dénomination de la voie « Impasse de l'Ancien Etang »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « impasse de l'ancien Etang », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Impasse de l'Ancien Etang	AM 264	2
Impasse de l'Ancien Etang	AM 263	4
Impasse de l'Ancien Etang	AM 260	6
Impasse de l'Ancien Etang	AM 258	8 et 10
Impasse de l'Ancien Etang	AM 259	7

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

AR Prefecture

063-216301952-20250801-POL2025205-AR
Reçu le 01/08/2025

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

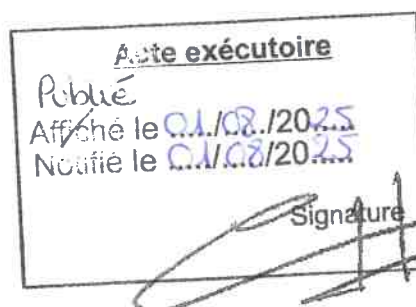
ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 1^{er} août 2025



Le Maire,

Alain COSSON

Département :
PUY DE DÔME

Commune :
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AR Prefecture

Section : AM 63-216301952-20250801-POL2025205-AR
Feuille : 00-AM-01
Reçu le 01/08/2025

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 01/08/2025
(fuseau horaire de Paris)

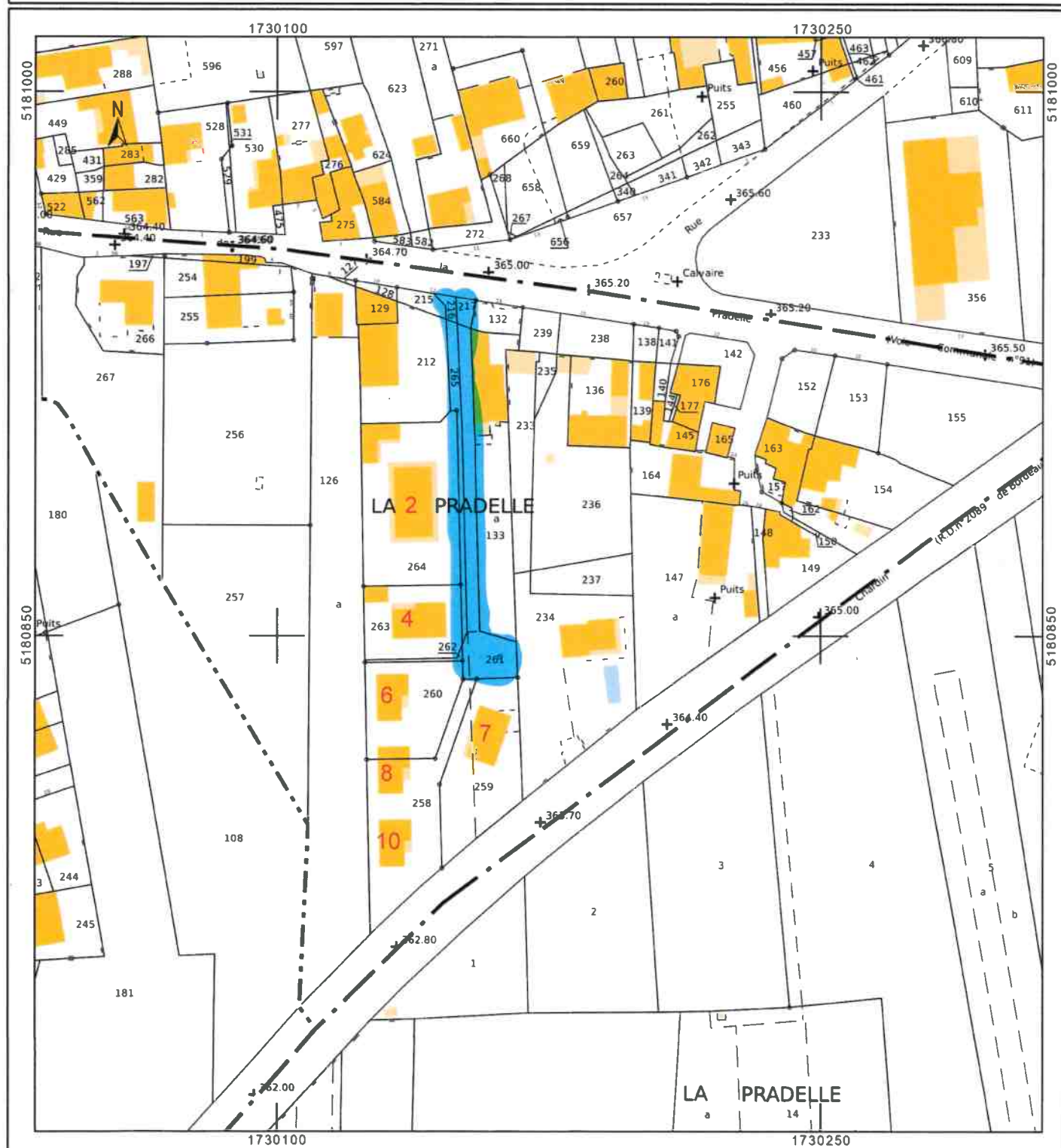
Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Centre des finances publiques de
Clermont-Ferrand
Service Départemental des Impôts
Fonciers du Puy-de-Dôme Boulevard
Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 20 00 -fax
ptac.puy-de-dome@dafip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

IMPASSE DE L'ANCIEN ETANG



AR Prefecture

063-216301952-20250829-POL2025224-AR
Reçu le 29/08/2025



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/224/POL

**PORTANT NUMEROTAGE DU GROUPE
SCOLAIRE, CRECHE, CENTRE AERE ET
IMMEUBLE COMMUNAL**

**Rue Docteur Plicque, rue de la République, rue
Pasteur et impasse Pasteur**

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

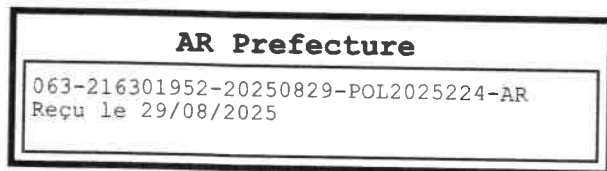
ARRETE

ARTICLE 1 : Sur les voies dénommées « rue Docteur Plicque » et « rue de la République », la numérotation du groupe scolaire est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Rue Docteur Plicque (accès principal de l'école élémentaire et de la maternelle)	AE 79	2
Rue de la République (accès groupe B)	AE 79	19

ARTICLE 2 : Sur la voie dénommée « rue Pasteur », la numérotation d'un immeuble communal et de la crèche est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
rue Pasteur (immeuble communal)	AE 79	9
Rue Pasteur (crèche)	AE 79	11



ARTICLE 3 : Sur la voie dénommée « impasse Pasteur », la numérotation du centre aéré est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
impasse Pasteur	AE 52	2

ARTICLE 4 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 5 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 8 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

AR Prefecture

063-216301952-20250829-POL2025224-AR
Reçu le 29/08/2025

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Acte exécutoire

Publié
Affiché le *01/09/2025*
Notifié le *01/09/2025*

[Signature] Signature

Fait à LEZOUX, Le 29 août 2025



Le Maire,

[Signature]
Alain COSSON

Commune :
LEZOUX

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Centre des finances publiques de Clermont-Ferrand
Service Départemental des Impôts Fonciers du Puy-de-Dôme Boulevard Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 20 00 -fax
ptqc.puy-de-dome@dafip.finances.couv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

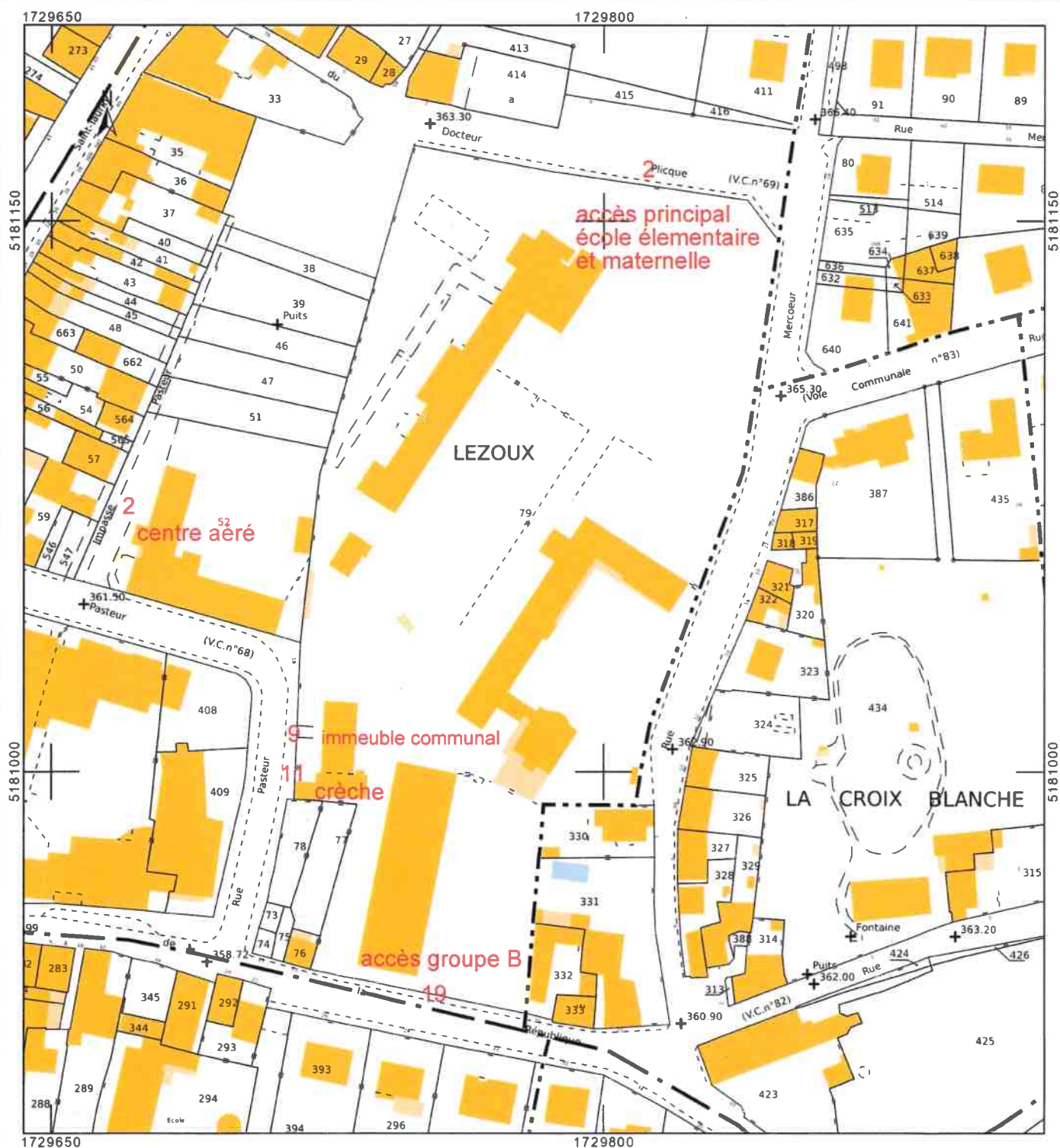
AR Prefecture

Section : AF 063-216301952-20250829-POL2025224-AR
Feuille : 001 AF 01
Recu le 29/08/2025

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 28/08/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques



AR Prefecture

063-216301952-20250904-2025228POL-AR
Reçu le 04/09/2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N° 2025/228/POL
PORTANT NUMEROTAGE D'UN BATIMENT
RUE DU FORT

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande d'un propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « rue du Fort », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Rue du Fort	AR 241	11

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

AR Prefecture

063-216301952-20250904-2025228POL-AR
Reçu le 04/09/2025

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

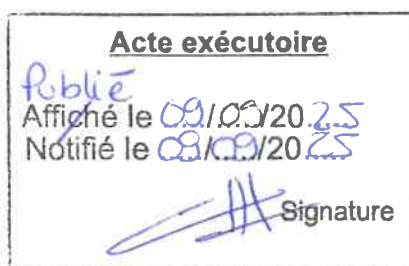
ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

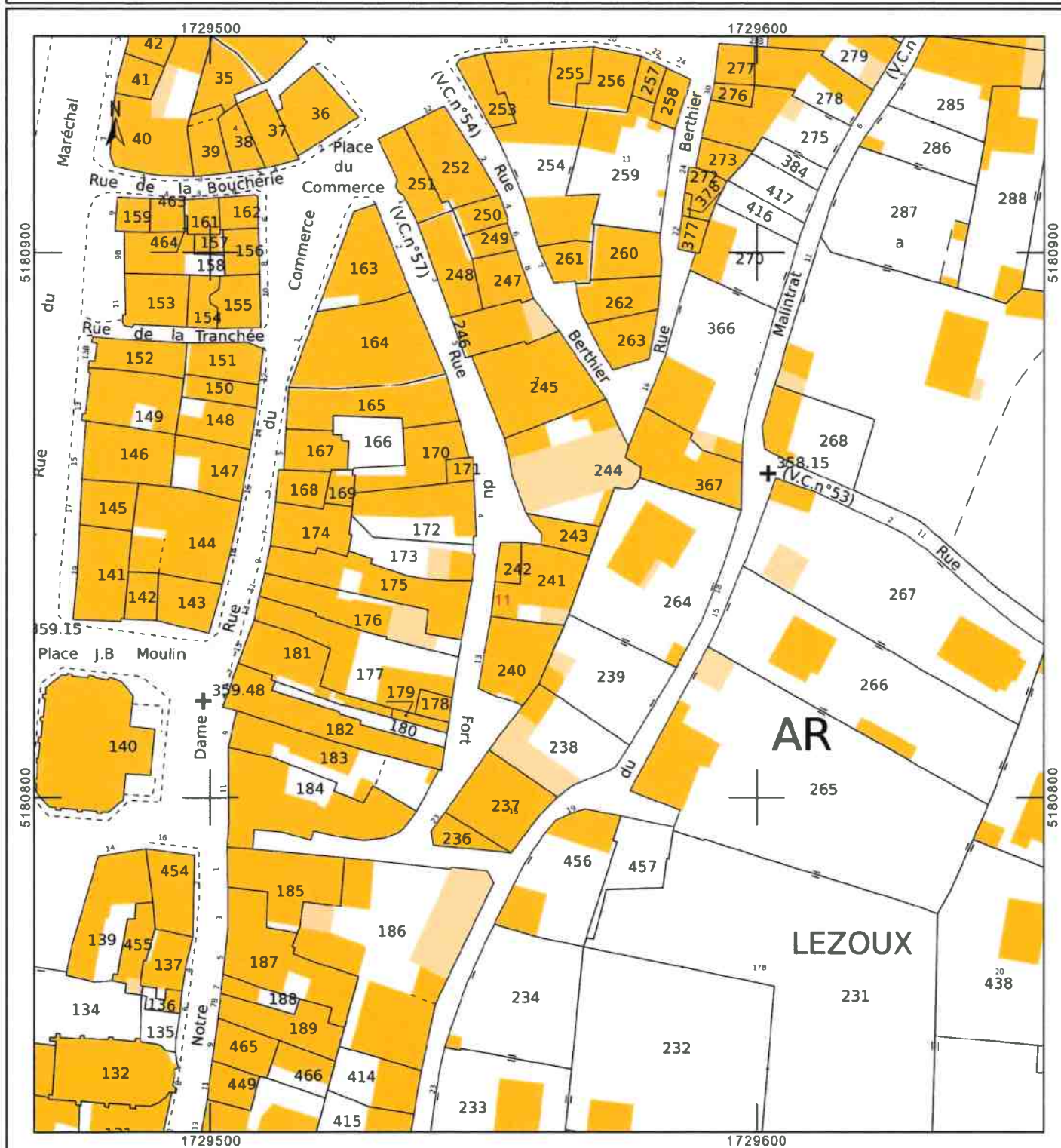


Fait à LEZOUX, Le 4 septembre 2025



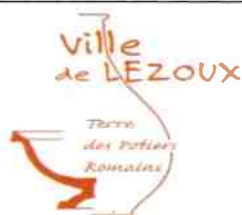
Le Maire,

Alain COSSON



AR Prefecture

063-216301952-20251010-2025240POL-AR
Reçu le 10/10/2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N° 2025/240/POL
PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION
Allée des Frênes

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE

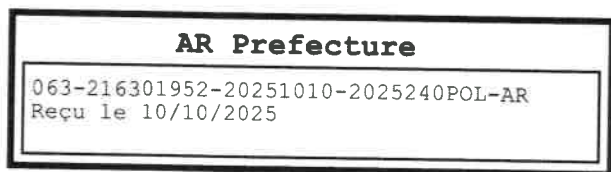
ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « allée des Frênes », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Allée des Frênes	B 1851	1

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières



ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale



Fait à LEZOUX, Le 10 octobre 2025



Le Maire,

Alain COSSON

Département :
PUY DE DOME

Commune :
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AR Prefecture

Section : B 063-216301952-20251010-2025240POL-AR
Feuille : 00-B-01
Reçu le 10/10/2025

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 10/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Centre des finances publiques de
Clermont-Ferrand
Service Départemental des Impôts
Fonciers du Puy-de-Dôme Boulevard
Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 20 00 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

